VALMEAT

Société à responsabilité limitée au capital de 225 000 euros
Siège social : Rue des Forges – 56440 LANGUIDIC
RCS de LORIENT 522 475 490

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2010

L'An Deux Mil Dix,
Le 14 Juin 2010, à 10 h
Au siège social, à LANGUIDIC

Les associés de la société VALMEAT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 225.000 euros, dont le siège social est à LANGUIDIC (56440), Rue des Forges, immatriculée sous le numéro 522 475 490 au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

La feuille de présence fait apparaitre que sont présents ou représentés :

1 - La Société SARL BREIZH-KIG,
Titulaire de 1 500 parts sociales numérotées de 1 à 1 500 inclus,
Ci 1 500 parts

2 - La société SAS S.T.V.O.,
Titulaire de 750 parts sociales numérotées de 1 501 à 2 250 inclus,
Ci 750 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 2 250 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Yves MARLOT**, en sa qualité de gérant, associé.

Le Président constate que les associés présents représentent la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après rappelé.

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs à donner.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant, pour une durée indéterminée :

Monsieur **Marc BOUETTE**, demeurant à ARRADON (56610), 4 Rue de l'Ile aux Moines, né à LANNION (22), le 26 Mars 1960, de nationalité française.

Monsieur **Marc BOUETTE** déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et, n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction qui l'empêcherait d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité,

DEUXIEME RESOLUTION

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III « GERANCE » des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

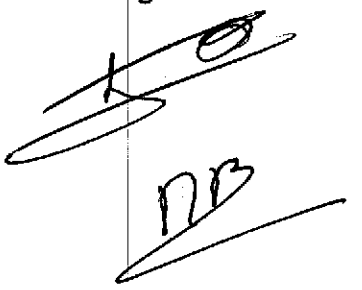
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JC NB YH

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, il a été dressé le présent procès-verbal par la gérance, lequel, après lecture, a été signé par les associés.

Suivent les signatures des associés :

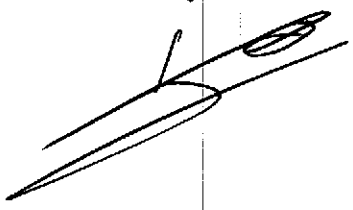


Messieurs Yves MARLOT
et Marc BOUETTE
pour la Société SARL BREIZH-KIG

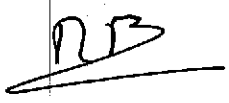


Mr Jean-Marc GRELIER
pour la société SAS S.T.V.O.

Certifié conforme



Certifié conforme



SUIT L'ACCEPTATION DE FONCTIONS DU GERANT :

Signature des gérants précédée de la mention manuscrite : *« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

NB

Monsieur Marc BOUETTE

DB YH

VALMEAT

Société à responsabilité limitée au capital de 225 000 euros
Siège social : Rue des Forges – 56440 LANGUIDIC
RCS de LORIENT 522 475 490

FEUILLE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 14 JUIN 2010

PRENOM USUEL – NOM	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	EMARGEMENT
Messieurs Yves MARLOT et Marc BOUETTE pour la Société SARL BREIZH-KIG	**1 500**	
Mr Jean-Marc GRELIER pour la société SAS S.T.V.O.	**750**	

Certifiée sincère et véritable,

Monsieur Yves MARLOT
Gérant